

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . .	7,300 »	»	25,000 »
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 39. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,771,263 »	156,260 »	10,927,523 »

965. — 22 MAI 1856. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1857* (1). (Monit. du 23 mai 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de quatre mil-

lions quarante-deux mille vingt-deux francs soixante et quinze centimes (fr. 4,042,022-75), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

Budget des dotations pour l'exercice 1857.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832). . .	2,751,322 75	»	} 3,401,322 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1853).	500,000 »	»	
Art. 3. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 4. Sénat.	40,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 5. Chambre des représentants	451,600 »	»	451,600 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 6. Traitement des membres de la cour. . .	50,000 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 871). — Rapport le 4 avril. — Discussion et adoption le 23 avril. — Rapport au sénat le 16 mai. — Discussion le 17 et adoption le 20.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Report. fr.	50,000 »	»	149,100 »
Art. 7. Traitement du personnel des bureaux. . .	81,000 »	»	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. fr.	4,042,022 75	»	4,042,022 75

966. — 22 MAI 1836. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1837* (1).
(Monit. du 25 mai 1836.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1837, à la somme de trente-sept millions sept cent quinze mille trois

cent cinquante et un francs huit centimes (fr. 37,715,351 08 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1837.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	1,502,640 78
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 3 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité. . .	3,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,500 »	»	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000 »	1,500,000 »	»	
Dotations de l'amortissement de cet emprunt. 300,000 »			
Art. 6. Frais relatifs au même emprunt.	1,500 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai			

(1) Présentation à la chambre des représentants le 8 février 1836. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 706). — Rapport le 22 avril. — Discussion et adoption le 26 avril.
Rapport au sénat le 17 mai. — Discussion le 20 et adoption le 21 mai.